

Centre International de Séjour 19, rue Martin du Gard - Extension - Cession du matériel - Avenant à la convention du 26 février 1982

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par convention du 26 février 1982, modifiée par avenant du 20 octobre 1986, la Ville de Besançon a donné en location l'immeuble 19 rue Martin du Gard à l'Association de Gestion du Foyer International et du Centre d'Accueil Régional Jeunesse et Sports, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} février 1982, moyennant un loyer annuel fixé actuellement à 353 368,13 F (révisable chaque année en fonction des variations de l'indice INSEE du coût de la construction).

Divers aménagements et une extension des locaux ont été réalisés à partir de 1987. La Ville propose à l'association de modifier la teneur du contrat en cours, pour l'adapter à la réalité actuelle.

L'avenant à intervenir à la convention du 26 février 1982 préciserait les conditions essentielles suivantes :

- 1) intégration des locaux supplémentaires mis à disposition,
- 2) cession à l'association du matériel, mobilier et équipement mis à sa disposition par la Ville, au franc symbolique,
- 3) l'association fera son affaire du renouvellement du matériel, mobilier et équipements nécessaires à son fonctionnement, à compter de la signature dudit avenant,
- 4) le nouveau loyer est fixé après expertise (compte tenu des travaux financés par l'association) à 347 430 F arrondis à 350 000 F (valeur février 1991) ; il sera revalorisé selon les variations de l'indice INSEE du coût de la construction,
- 5) l'association supportera entièrement les travaux d'entretien courant effectués jusqu'à présent par la Ville (espaces verts, plomberie, etc.).

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Député-Maire à signer cet avenant aux conditions proposées.

M. FOUSSERET, Adjoint, Président de l'Association de Gestion du Centre International de Séjour ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.